



MODALITÉS DE PAIEMENT

Quand et comment régler sa cotisation ?

La cotisation syndicale ouvre droit, selon votre situation, à une réduction ou à un crédit d'impôt égal à 66% de son montant ⁽¹⁾

Votre cotisation couvre l'année scolaire, il est donc préférable de la régler dès septembre.

Vous pouvez opter pour l'un des modes de règlement suivants :

- En ligne par Carte Bancaire, prélèvement sur notre site www.aefi-unsa.org ➤ ESPACE ADHÉSION
- Par prélèvement automatique en plusieurs fois, selon votre date d'adhésion en fonction du tableau suivant :

Adhésion reçue avant le :	Prélèvement :	Prélèvement effectué le :
30 septembre 2021	En 6 fois	10 octobre, 10 novembre et 10 décembre 2021, 10 janvier, 10 février et 10 mars 2022
31 octobre 2021	En 5 fois	10 novembre et 10 décembre 2021, 10 janvier, 10 février et 10 mars 2022
30 novembre 2021	En 4 fois	10 décembre 2021, 10 janvier, 10 février et 10 mars 2022
31 décembre 2021	En 3 fois	10 janvier, 10 février et 10 mars 2022
31 janvier 2022	En 2 fois	10 février et 10 mars 2022
28 février 2022	En 1 fois	10 mars 2022
Dates d'adhésion ultérieures	En 1 fois	Le 10 du mois suivant

- Par chèque, libellé à l'ordre de **A&I UNSA** et adressé avec le bulletin d'adhésion dûment rempli au **Trésorier académique**.

Pour 2021-2022, si vous utilisez le bulletin papier pour les adhésions, vous devez le renvoyer au trésorier académique accompagné de votre RIB et du mandat de prélèvement ci-dessous. **Ne pas le renvoyer si vous adhérez en ligne.**

Pour les années suivantes, votre cotisation sera automatiquement renouvelée, sauf résiliation de votre part avant le 30 septembre adressée par courrier au trésorier académique ou par e-mail à : base.adherents@aefi-unsa.org

⁽¹⁾ Réduction calculée sur les revenus de l'année d'encaissement effectif de la cotisation.

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA CORE

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le **syndicat A&I UNSA** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du syndicat **A&I UNSA**.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez signée avec elle.

Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

PAIEMENT : Récurrent / Répétitif

RÉFÉRENCE UNIQUE MANDAT :
Réservé au créancier

Veillez compléter tous les champs (*) du mandat, joindre un RIB ou RICE, puis adresser l'ensemble au créancier

DÉBITEUR

VOTRE NOM (*) :

VOTRE PRÉNOM (*) :

VOTRE ADRESSE (*) :

CODE POSTAL (*) :

VILLE (*) :

PAYS (*) :

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA : **FR38ZZZ453965**

NOM : **Syndicat A&I UNSA**

ADRESSE : **Tour Essor - 14 rue Scandicci**

CODE POSTAL : **93500**

VILLE : **PANTIN**

PAYS : **FRANCE**

IBAN (*) :

BIC (*) :

LE (*) :

À (*) :

SIGNATURE (*) :

Les informations recueillies dans la présente demande, qui doit être complétée, sont destinées à être utilisées par le créancier, que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Note : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

A découper selon le pointillé